

PROCES-VERBAL

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

DE St-Cergue

Le 9 juin 2016

Présidence de Monsieur (Madame) le Préfet .

- ORDRE DU JOUR :**
1. Assermentation des membres du Conseil
 2. Assermentation des membres de la Municipalité
 3. Election du président du Conseil
 4. Election du secrétaire du Conseil
 5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Ces opérations se font selon la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Le registre civique est déposé sur le bureau. Il est constaté que l'élection des conseillers communaux a été faite régulièrement. Le procès-verbal de l'élection, ainsi que la liste des citoyennes et citoyens faisant partie du Conseil sont également déposés sur le bureau.

Il est également constaté que ces élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire, Mme, M. Maria-José Hautier

Fonctionnent comme scrutateurs provisoires,

Mme, M. Murielle Jek et Mme, M. Jean-Jacques Moser

..... 46 conseillers sont présents. 4 conseillers sont absents.
Ces derniers seront assermentés à la première séance du Conseil à laquelle ils se présenteront.

~~Madame, Monsieur le (la) Syndic (que) et Mesdames, Messieurs les Municipaux élus~~
déclarent qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé par l'article 48 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Chaque membre du Conseil est appelé, solennise la promesse légale, ensuite la Municipalité et enfin Madame, Monsieur le (la) Syndic (que), selon l'article 62 de dite loi.

M. Gajner, municipal absent, sera assermenté ultérieurement

Est nommé président (e) du Conseil, Mme, M. Maria Guichard

Est nommé secrétaire du Conseil, Mme, M. Maria-José Hautier

Il est constaté qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé entre le président du Conseil et le secrétaire (selon l'article 23 de la Loi précitée).

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Monsieur (Madame) le Préfet se retire et remet la présidence à Mme, M. Guichard, président (e), qui poursuit les opérations légales.

Le Préfet :



Le(la) Secrétaire :





PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUIN 2016

Présidence : Mme Le Préfet Chantal Turin

Mme Le Préfet prend la parole pour saluer l'assemblée, et mettre en place la cérémonie d'installation des autorités communales et déclare ouverte la séance d'installation du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2016-2021, qui débutera le 1^{er} juillet 2016.

Cette cérémonie d'assermentation est un moment solennel et elle demande que les portables soient bien éteints. Elle relève la présence de la pasteur Mme Magali Borgeaud-dit-Avocat et lui donne la parole pour son message.

Mme Magali Borgeaud-dit-Avocat salue Mme Le Préfet, ainsi que l'assemblée et explique prendre la parole en tant que représentante d'une église du village. « Je félicite et remercie l'assemblée pour sa présence ce soir et pour votre engagement pour la population du village pour les cinq ans à venir. Pour avoir moi-même siégé durant deux législatures, je sais de combien de richesse vous êtes emplis, richesse humaine bien sûr, richesse professionnelle. Vous avez tous énormément de richesse et chacune, chacun vous les mettez au service du village. Merci pour votre générosité, vos compétences, pour vos convictions, parfois pour vos élans de cœur, ou pour votre pragmatisme. Il est bon que tout cela soit mis en commun. Cela apportera un équilibre dans le village. En pensant à ce que je voulais partager ce soir, j'ai pensé à une figure biblique, le personnage qui m'a inspirée est le roi Salomon. Ce jeune homme était en train de recevoir ses nouvelles fonctions de roi, et au lieu de demander du courage pour les combats qu'il aurait à mener, au lieu de demander de la force de persuasion, des honneurs pour lui et ses conseillers, au lieu de demander des moyens financiers pour pouvoir réaliser ses projets, il demanda à Dieu de lui accorder l'intelligence, l'intelligence pour s'occuper avec justice de son peuple. Il demanda aussi un cœur, qui puisse faire la différence entre le bien et le mal. Eh bien, voyez-vous ce soir, alors que cette histoire date de plus de 3000 ans, je formule la même demande à celui que je considère comme le tout autre, pour vous qui allez devoir gouverner ce village durant cinq ans, vous qui allez devoir faire des choix, vous qui allez participer à un pan de l'histoire du 21^{ème} siècle, de cette commune bien aimée de St-Cergue, puissiez-vous avoir sous les yeux le bien pour l'ensemble de la population. Puissiez-vous trouver des chemins de paix dans les décisions que vous allez rendre. Puissiez-vous vous mettre au service du peuple de ce village, afin que les générations futures reçoivent un héritage précieux en cette terre du Jura. Un héritage développé et préservé par vos soins. Vous entrez dans l'histoire ce soir. Et si les samedis soir ou les dimanches matin vous avez les oreilles qui sifflent, ne soyez pas étonnés, rappelez-vous que dans les églises de notre village, les chrétiens s'y rassemblent et prient pour les autorités législatives et exécutives, afin que la sagesse, la droiture, le discernement soient accordés pour le bien de la population, afin que nous puissions vivre en paix et dans la joie sur ce flan de la montagne.

Je vous souhaite une législature bienveillante et fructueuse, ainsi qu'une bonne route tous ensemble. » (Applaudissements)

Mme Le Préfet remercie Mme Magali Borgeaud-dit-Avocat pour ces quelques mots et pense que durant la législature, il faudra faire quelques piqûres de rappel.

Afin de respecter la loi, Mme Le Préfet doit nommer un bureau provisoire.

COMMUNE DE SAINT-CERGUE - CONSEIL COMMUNAL



Mme Maria-José Hautier veut bien officier comme secrétaire provisoire, Mme Le Préfet désigne deux scrutateurs provisoires, Mme Murielle Jelk et M. Jean-Jacques Moser qui se sont proposés volontaires.

Mme Le Préfet nomme les personnes qui se sont excusées pour cette séance. Il s'agit de M. Dominique Gafner, M. David Ott, M. Johan Strömbom. Par ailleurs une démission a été reçue celle de Mme Marie-Joëlle Helfer-Cavillier qui sera remplacée par M. Jocelyn Pochelon.

Mme Le Préfet fait la lecture de quelques articles de loi.

« Par arrêté du 7 octobre 2015, le Conseil d'Etat a convoqué les assemblées de communes pour le renouvellement des autorités communales. Conformément à l'art. 10 dudit arrêté, et en conformité des art. 6 et 7 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le rôle des électeurs a été révisé, puis déposé conformément à l'art. 13 de l'arrêté au greffe municipal et chaque citoyen a pu en prendre connaissance et présenter ses réclamations. »

Elle rappelle que les art. 117 et 119 de la loi sur l'exercice des droits politiques prescrit que : « Toute contestation relative à la préparation, au dépouillement, aux résultats d'une élection peuvent faire l'objet d'un recours adressé au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de la plainte, mais au plus tard dans les trois jours suivants la communication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause. »

« J'ai le plaisir de déclarer qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal concernant la validité de ces élections, ni au sujet de l'établissement du rôle de ses électeurs. Dès lors, plus rien ne s'oppose à ce que je procède à l'installation de votre Conseil et de votre Municipalité. »

La secrétaire fait l'appel.

Sont absents MM. Christinet Jérôme, Däscher Gilles, Eichenberger Loïc

Sont donc présents, 45 citoyennes et citoyens, 2 excusés et 3 sont absents.

Mme Le Préfet : « Nous passons à l'ordre du jour, sous ma présidence. Nous allons procéder à l'assermentation des membres du Conseil communal, puis à l'assermentation des membres de la municipalité, puis à l'élection du ou de la président/e du Conseil, et l'élection du /de la secrétaire du Conseil. Ensuite, je remettrai la présidence au nouveau président qui officiera pour les points 9 à 11 de l'ordre du jour que vous avez reçu. »

Avant de passer à l'assermentation des conseillers, Mme Le Préfet donne lecture de la promesse légale. Après cette lecture, chacun à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera les mots « je le promets ». L'assemblée est invitée à se lever.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution Fédérale, et à la Constitution du canton de Vaud. De maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance de votre pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité. De contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique. D'avoir dans tout ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux. De veiller à la conservation des biens communaux, et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue, ou pourra vous attribuer. »

Les Conseillers sont appelés les uns après les autres et prêtent serment.

COMMUNE DE SAINT-CERGUE - CONSEIL COMMUNAL



Au nom du Conseil d'Etat qu'elle a l'honneur de représenter, et en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi, Mme Le Préfet déclare que : « vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de la commune de St-Cergue, pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, je vous félicite et vous prie de vous rasseoir »

Les membres du Conseil, qui ne sont pas présents, seront assermentés par le futur président lors de la première séance du conseil à laquelle ils assisteront à partir du 1^{er} juillet.

Mme Le Préfet procède à l'assermentation des membres de la municipalité. Il prie le syndic, M. Pierre Graber, ainsi que Mme Françoise Samuel et MM. Laurent Mathez et Paul Ménard de se présenter devant, face à l'assistance.

« M. le syndic, Mme et MM. Les municipaux. L'art. 48 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prescrit que : ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité, les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs, les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains et encore une personne est le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne qui mène une vie de couple avec elle.

De plus les art. 49, 50, 51 et 52 de la loi sur les communes, traitent des incompatibilités de la fonction de secrétaire municipal et du boursier envers la municipalité. L'art. 49 précise que les membres du personnel communal placés sous les ordres de la Municipalité ne peuvent faire partie de cette autorité. L'art. 50 parle du boursier qui ne peut, ni faire partie de la Municipalité, ni être conjoint ou partenaire enregistré, parent ou allié en ligne directe ascendante ou descendante, ou frère et sœur des membres de la municipalité. L'art. 51 dit que le secrétaire de la municipalité ne peut être parent ou allié au syndic au degré prohibé pour les conseillers municipaux et pour terminer l'art. 52 précise que les fonctions du secrétaire de la municipalité sont incompatibles avec celles de conseiller municipal ».

« M. le syndic, pouvez-vous me donner l'assurance, au nom de la municipalité, qu'il n'existe, entre les membres de la municipalité, et ou avec le secrétaire municipal ou le boursier, aucun lien de parenté prohibé par la loi. »

M. le syndic : « pour autant que je sache, je ne pense pas ».

L'assemblée est invitée à se lever.

Mme Le Préfet va faire lecture de la promesse, comme pour les conseillers communaux, et à l'appel de leur nom, ils lèveront la main droite et diront « je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution Fédérale, et à la Constitution du canton de Vaud. De maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité. De contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique. D'avoir dans tout ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux. De veiller à la conservation des biens communaux, et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue, ou pourra vous attribuer. »

« Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux. De ne jamais faire des contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance. De nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira. Enfin, de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées »

COMMUNE DE SAINT-CERGUE - CONSEIL COMMUNAL



Les conseillers municipaux sont appelés les uns après les autres et prêtent serment.

« M. le syndic, vous promettez en outre, comme étant chargé par la Constitution de l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés de votre commune de remplir cette fonction avec intégrité et précision. De faire publier, sans délai, et en un temps prescrit, les lois, décrets, arrêtés et règlements qui vous seront transmis à cet effet, et de tenir la main avec fermeté et impartialité à leur exécution. »

M. Pierre Graber lève la main droite et dit je le promets.

Mme le Préfet : « Au nom de la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installé dans la charge à laquelle vos concitoyens vous ont appelée. Je vous félicite » Applaudissement.

M. Dominique Gafner étant absent ce soir, il sera assermenté ultérieurement.

L'art. 89 de la loi sur les communes du 28 février 1956 prescrit : « Après la prestation de serment par les membres du Conseil et de la Municipalité, sous la présidence de Mme Le Préfet, le conseil procède à la nomination de son président et de son secrétaire qui entrent immédiatement en fonction. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au second tour, au scrutin individuel secret en vertu de l'art. 11 de la même loi. Cependant au chiffre 3 dudit art. il est précisé : « lorsque le nombre de candidat est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. »

Nous passons à l'élection du/de la président/e du Conseil. Pour rappel cette personne est élue pour une année, soit jusqu'au 30.06.2017.

M. Gerhard Odermatt présente Mme Maria Guichard, qui accepte

Aucune autre candidature n'étant proposée et personne ne demandant le vote par bulletin secret, Mme Maria Guichard est nommée tacitement par applaudissement.

Nous passons à l'élection du secrétaire du Conseil. Selon les dispositions de l'art. 23 de la loi sur les communes du 28 février 1956, qui renvoie à l'art. 12 de cette même loi, que le secrétaire municipal n'est pas éligible aux diverses fonctions mentionnées à l'art. 10, c'est-à-dire à la Municipalité, il peut toutefois être élu secrétaire du Conseil communal. Mais, ne peuvent être élus simultanément président et secrétaire du Conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs. Rappel, contrairement au Président, le secrétaire est élu pour la durée de la législature soit jusqu'au 30 juin 2021.

Mme Maria Guichard présente Mme Maria-José Hautier, qui accepte

Aucune autre candidature n'étant proposée et personne ne demandant le vote par bulletin secret, Mme Maria-José Hautier est nommée tacitement par applaudissement.

La secrétaire procède à la lecture du procès-verbal d'installation.

Mme Le Préfet explique qu'il s'agit de documents « type » et demande qu'il soit précisé que Mmes Maria Guichard et Maria-José Hautier ont été élues tacitement et que M. Dominique Gafner sera assermenté ultérieurement. Aucune autre demande de modification étant demandée, l'assemblée est appelée à approuver ce procès-verbal à main levée.



Le procès-verbal, est approuvé à l'unanimité.

Mme Le Préfet profite pour dire quelques mots en s'adressant à l'assemblée :

« M. le syndic, Mme la présidente, Mme et MM. les municipaux, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers. Cela a été pour moi un honneur de procéder aujourd'hui à l'installation des autorités de votre village pour cette nouvelle législature. Et je voudrai encore au nom du Conseil d'Etat, en mon nom, mais également au nom de mon collègue M. Jean-Pierre Dériaz vous remercier pour votre engagement à la cause publique.

Je dois vous confier que je craignais un peu, bien avant le dépôt des candidatures pour les élections communales, que nous nous retrouvions avec un manque de candidats pour les municipalités de notre district. Eh bien je l'avoue, j'ai été déçue en bien. Aujourd'hui toutes les communes de notre district connaissent le nom de leurs municipaux pour cette nouvelle législature. Cela n'a pas forcément été simple par tout, vous l'avez vu dans les journaux, et cela m'a même apporté quelques cheveux blancs en plus, mais pas forcément pour les raisons que je pensais. Vous allez certainement vous demandez pourquoi j'avais des craintes, simplement parce qu'il ne faut pas se voiler la face la tâche est ardue, et nécessite de plus en plus de temps et de disponibilité et elle est malheureusement de plus en plus, et à juste titre ou pas, contestée et discutée.

Allier travail professionnel, famille et s'investir comme municipal relève bientôt de l'exploit. Votre commune a donc la chance de pouvoir compter sur des municipaux qui n'ont n'en pas eu assez semble-t-il, puisqu'ils rempilent, et sur deux nouvelles recrues qui vont découvrir l'envers du décor. Par cet engagement pris aujourd'hui, chacun d'entre vous, M. le syndic, Mme et MM. les municipaux doivent être conscients qu'ils endossent une responsabilité. Responsabilité de mener à bien son mandat, avec le souci d'être un représentant digne de l'électorat qui a désigné ces autorités, en ayant la certitude d'avoir fait le bon choix. Prenez donc cet engagement avec calme, dignité, en montrant l'exemple et en gardant chacun votre identité. Prenez-le avec courage, un peu d'ambition, mais aussi avec comme objectif le bien-être des St-Cerguois dans leur ensemble. Vous le savez déjà mieux que moi, M. le syndic, malgré votre expérience la tâche n'en sera pas moins difficile. Et je ne suis pas ici pour vous faire peur ou vous faire regretter votre candidature, Mme et MM. les nouveaux venus, mais de gros défis se présentent à l'horizon. Que nous parlions de la LAT, ou accueil de jour de la petite enfance, les sujets de plus en plus complexes ne manquent pas. Vous allez devoir analyser la situation, prévoir avenir mais sans boule de cristal, prendre des décisions qui seront parfois pas au goût de tout le monde, et aussi ne pas oublier que même si vous défendez les intérêts de votre commune, vous faites partie aussi d'une région, d'un district, d'un canton. Une commune ce n'est pas seulement un territoire régi par des règlements, limitée par des bornes et des panneaux routiers, c'est bien plus. C'est une communauté vivante, faite de femmes, d'hommes et d'enfants liés par un attachement à leur village, mais qui a aussi besoin d'avoir un esprit d'ouverture, d'être solidaire avec ses voisins, pour renforcer ainsi l'identité de ce coin de pays qui nous est cher à tous.

M. le syndic, Mme et MM. les municipaux, merci d'avoir accepté aujourd'hui de renouveler ou de prendre ce mandat et surtout votre responsabilité vis-à-vis de vos électeurs. Les défis sont, je l'ai dit de taille, mais je sais que vous avez tout en main pour les relever et garder à l'esprit que même si la charge semble parfois lourde, elle apporte aussi beaucoup de satisfaction et permet de magnifiques liens d'amitié au fil des années. Bien sûr, vous ne serez pas tout seul pour assumer cette tâche. Vous tous Conseillères ou Conseillers avez également accepté de mettre de votre temps à disposition de la collectivité publique et ce, ceci est un rappel que nous faisons régulièrement, pas pour une seule séance ou un seul objet, mais bien dans l'intérêt général de votre commune.



Je me permets de vous rappeler encore pour tout à l'heure, lorsqu'il s'agira de nommer et de trouver des candidats pour les différentes commissions. Nous devons aussi rappeler que nous sommes en début d'une nouvelle législature, que les compteurs sont mis à zéro, et qu'il est important qu'au niveau des commissions il ait un renouveau, mais qu'il y ait aussi des gens qui ont déjà une certaine habitude de ces commissions, mais aussi des nouveaux et que chacun puisse s'investir pleinement pour sa commune. Donc pour vous non plus la tâche ne sera pas toujours simple, il faudra aussi comprendre les enjeux et décisions proposées. Les points qui semblent évidents pour certains, mais qui peuvent poser problème, surtout accepter le rôle de chacun. N'oubliez pas que votre référence est bien entendu la loi sur les communes, mais qu'avec votre règlement du conseil, ils doivent désormais faire partie de vos livres de chevet. Mais comme pour la municipalité, vous y trouverez aussi beaucoup de satisfaction.

Je ne voudrais pas terminer sans prendre le temps de remercier, particulièrement, Mmes Cornélia Gallay et Danièle André. Mesdames, vous avez respectivement œuvré 16 ans et quelques mois pour Mme la syndique et 5 ans pour Mme Danièle André au sein de la municipalité. Mme la syndique je voulais lister un peu vos activités pendant ces années au service de votre commune, mais malheureusement la liste est tellement longue que nous pourrions y passer la nuit. Je vais donc laisser ceci à vos collègues et citoyens qui sauront certainement vous remercier comme il se doit, et me permettrai simplement de relever votre engagement non seulement avec votre commune et également dans notre région, que ce soit du Nyon-St-Cergue, ou du Conseil régional. Soyez assurée de notre reconnaissance pour tout le travail accompli et pour votre approche toujours très à-propos, même dans les situations le plus délicates. Pour votre part Mme Danièle André, vous n'avez pas chômé non plus. Que l'on parle petite enfance, engagement citoyen ou police des constructions, tout ceci n'a plus de secret pour vous. Et c'est sans parler de vos desserts et gâteaux que certains regrettent déjà. Merci Mesdames pour toutes ces heures passées pour votre commune et bon vent pour la suite. » (Applaudissements de l'assemblée)

Voilà, il est temps que je m'arrête, mon rôle pour ce soir se termine et je voudrais encore remercier mes trois accompagnateurs au bureau provisoire et je vous souhaite une bonne fin de travail. Merci beaucoup de m'avoir accompagnée et je voudrai vous garantir de tout soutien et celui de mon collègue et vous dire qu'en cas de besoin, la préfecture de Nyon n'est pas si loin. Merci beaucoup et bonne soirée. (Applaudissements) »

Mme Le Préfet, avant de rejoindre le public, propose d'assermenter M. Jérôme Christinet qui était arrivé entre temps. Elle lui fait la lecture de la promesse et ce dernier lève la main droite et dit « je le promets ».

M. Jérôme Christinet, rejoint sa place parmi les conseillers.





SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 JUIN 2016

Présidence : Mme Maria Guichard

Mme la présidente du Conseil communal remercie Mme le Préfet Chantal Turin en lui remettant un bouquet de fleurs, ainsi que Mme Magali Borgeaud dit Avocat pour son discours. Elle annonce l'intermède musical de la Chorale Chante Jura. Mme Le Préfet rejoint le public pour la suite de la soirée d'assermentation.

Mme la présidente profite de remercier l'assistance de la confiance qu'elle lui témoigne en l'élisant à l'unanimité à ce poste, du plaisir qu'elle a à avoir été choisie et donne la bienvenue à tous les conseillers réélus ainsi qu'aux nouveaux conseillers auxquels elle souhaite une collaboration constructive et fructueuse tout au long de cette législature, qui va commencer à zéro, comme rappelé par Mme le Préfet. Pour toute élection à une commission permanente, une représentation ou délégation, il ne faut pas craindre de se mélanger aux anciens qui sont des gens extraordinaires. Nous avons 14 nouveaux conseillers, ce qui représente un renouveau de 26 %, alors que lors de la législature précédente, il y a eu 50 % de nouveaux conseillers.

Mme la présidente transmet les meilleurs messages de Mme M.-J. Helfer Cavillet qui a démissionné après de nombreuses années au sein du conseil, pour des raisons personnelles et professionnelles.

La chorale se met en place et entonne trois chants.

La présidente remercie au nom du Conseil la chorale qui reviendra en fin de séance pour interpréter trois autres chants.

La présidente passe à l'ordre du jour, et rappelle aux nouveaux conseillers qu'elle ne participe pas aux votes à main levée, elle participe uniquement pour départager celui-ci en cas d'égalité, ou à bulletin secret, selon art. 29, alinéa 10 du règlement du Conseil communal qui sera distribué durant la séance.

Elle ouvre la discussion sur l'ordre du jour en y apportant deux modifications : la première au point no 10 (commissions permanentes) concernant la nomination de 5 membres pour la commission de recours taxes et impôts communaux, il s'agit de nommer **3 membres** et non 5, et de rajouter un point 12. Divers

La présidente ouvre la discussion concernant l'approbation de l'ordre du jour tel que modifié.

La parole n'étant pas demandée, la présidente clôt la discussion et passe à l'approbation de l'ordre du jour tel que modifié.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

D'approuver l'ordre du jour

à l'**unanimité**



- **Point no 9 de l'ordre du jour : élection du bureau du Conseil communal**

Nomination d'un(e) vice-président(e) du Conseil communal pour l'année 2016-2017

Ouverture des propositions :

M. De Garrini présente Mme Amandine Lohri, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, Mme Lohri est élue par applaudissement

Nomination d'un(e) vice-secrétaire du Conseil communal pour l'année 2016-2017

Ouverture des propositions :

Mme Hautier présente M. Jocelyn Pochelon, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, M. Pochelon est élu par applaudissement

Nomination de deux scrutateurs du Conseil communal pour l'année 2016-2017

Ouverture des propositions :

M. Christen propose Mme Murielle Jelk, qui accepte

M. De Garrini propose M. Jean-Jacques Moser, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, Mme Jelk et M. Moser sont élus par applaudissement

Nomination de deux scrutateurs suppléants du Conseil communal pour l'année 2016-2017

Ouverture des propositions :

Mme Lohri présente Mme Lucette Chatelain, qui accepte

Mme Ringgenberg présente M. Vincent Graber, qui décline

Mme Lohri présente Mme Colette Petermandl, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, Mmes Chatelain et Nicolas-Petermandl sont élues par applaudissement

- **Point no 10 de l'ordre du jour : élection des commissions permanentes :**

Nomination de 5 membres pour la Commission des finances

Ouverture des propositions :

M. Denis Berger explique, qu'à la suite de la séance d'information sur les Commissions du 21 avril 2016, se sont présentés comme candidats.

M. Denis Berger

M. Didier Guichard

M. Gabriel Galibourg

M. Gilles Tirvaudey

M. Gerhard Odermatt



Personne d'autre n'étant présenté, MM. Berger, Guichard, Galibourg, Tirvaudey et Odermatt sont élus par applaudissement.

Nomination de 5 membres pour la Commission de gestion

Mme la Présidente rappelle qu'actuellement celle-ci est composée par Mmes Maillefer et Deluz , qui précise qu'elle se représente uniquement si personne ne souhaite prendre sa place.

Ouverture des propositions :

Mme Archer Galibourg présente Mme Christiane Maillefer, qui accepte

M. Odermatt présente M. Jonas Baumgartner, qui accepte

Mme Deluz présente M. Martin, qui accepte

M. Berger présente Mme Catherine Deluz, qui accepte

Mme Christiane Maillefer présente Mme Karine Ringgenberg, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, Mmes Maillefer, Deluz et Ringgenberg, ainsi que MM. Baumgartner et Martin sont élus par applaudissement.

Nomination de 5 membres pour la Commission d'urbanisme

Ouverture des propositions :

Mme La Présidente donne la parole à M. Alexander qui présente Mme Muriel Archer Galibourg, qui accepte

Elle voudrait précisée pour les personnes qui ne la connaissent pas, qu'elle est d'origine canadienne, elle a plusieurs diplômes, dont le dernier en développement durable et qu'elle souhaiterait apporter une vision durable au développement de St-Cergue

M. Jean-Michel Rey se présente avec intérêt

M. Flück présente M. Michel Gallay, qui accepte

M. Magnenat présente M. Frédéric Flück, qui accepte

M. De Garrini présente Mme Colette Petermandl, qui décline

M. Christen présente M. Benjamin Magnenat, qui accepte

M. Gallay présente M. Jean-Yves Fossierat, qui accepte

M. Graber présente Mme Françoise Graber, qui accepte

M. Fossierat présente M. Jean-François Christen, qui accepte

Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de places, il est procédé à l'élection par bulletins secrets

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
46	46	0	0	46	24



M. Frédéric Flück	par : 43 voix
M. Benjamin Magnenat	par : 35 voix
Mme Muriel Archer Galibourg	par : 32 voix
M. Jean-Yves Fossierat	par : 27 voix
M. Michel Gallay	par : 27 voix

Obtiennent des voix :

M. Jean-François Christen	26 voix
Mme Françoise Graber	16 voix
M. Jean-Michel Rey	12 voix

Sont donc élus Mme Archer Galibourg, MM. Flück, Magnenat, Fossierat et Gallay .

Nomination de 3 membres pour la Commission de recours taxes et impôts communaux

Ouverture des propositions :

M. Gallay présente M. Georges Chatelain, qui accepte

Mme Ringgenberg présente M. Pascal Uldry, qui accepte

La Présidente demande à l'ancien président de la Commission, M. Michel Gallay d'expliquer en quoi consiste cette Commission. Il précise qu'ils ont traité deux recours ces deux dernières années.

La présidente propose à Mme Alexander, qui décline, à M. Rey qui décline également.

Mme Hautier présente M. Didier Beux, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, MM. Chatelain, Uldry et Beux sont élus par applaudissement.

- **Point no 11 de l'ordre du jour : élection des représentations et délégations :**

Nomination de deux représentants pour le Conseil Régional

Ouverture des propositions :

M. Greppin présente M. Gerhard Odermatt, qui accepte

M. Odermatt présente M. Jonas Baumgartner, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, MM. Odermatt et Baumgartner sont élus par applaudissement.

Nomination d'un représentant pour la commission du feu

Ouverture des propositions :

M. Fossierat présente M. Gabriel Galibourg, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, M. Galibourg est élu par applaudissement.



Nomination d'un représentant pour la Société de Développement

Ouverture des propositions :

M. Christian Trarieux se présente

Personne d'autre n'étant présenté, M. Trarieux est élu par applaudissement.

Nomination de trois représentants au Conseil Intercommunal AISGE (Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs)

Ouverture des propositions :

Mme Deluz présente Mme Francine Lang, qui accepte

Mme Lang présente Mme Catherine Deluz, qui accepte

M. Guichard présente Mme Maria-José Hautier, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, Mmes Lang, Deluz et Hautier sont élues par applaudissement.

Nomination de deux représentants pour le RAT (Réseau des Toblerones)

Ouverture des propositions :

Mme Françoise Graber se présente

Mme Lang se présente

M. De Garrini présente Mme Lauren Troska, qui décline

Personne d'autre n'étant présenté, Mmes F. Graber et Lang sont élues par applaudissement.

Nomination d'un représentant pour l'ACP (Association Intercommunale pour l'exploitation d'un Couvert régional à Plaquettes et bois d'énergie, situé à Trélex)

Ouverture des propositions :

Mme Guichard présente M. Christinet, qui décline

Mme Graber présente M. De Garrini, qui accepte

Personne d'autre n'étant présenté, M. De Garrini est élu par applaudissement.

Nomination de deux représentants pour l'APEC (Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte)

Ouverture des propositions :

M. Flück présente Mme Christiane Maillefer, qui accepte

M. De Garrini présente M. Jean-François Christen, qui décline

Mme Amandine Lohri se présente

Personne d'autre n'étant présenté, Mmes Maillefer et Lohri sont élues par applaudissement.



- **Point no 12 de l'ordre du jour : divers**

La présidente rappelle que les panneaux avec le nom des conseillers qui ont été donnés à l'entrée, seront récupérés et pourront être réutilisés lors de prochains conseils, afin de mémoriser les noms et visages de chacun.

Les conseillers élus à des délégations ou représentations trouveront les dates des assermentations dans le document distribué en début de séance.

La présidente invite les conseillers qui souhaiteraient recevoir les informations, préavis, rapports, etc. par mail à remplir le bulletin également distribué en début de séance, mais précise toutefois que l'ordre du jour sera toujours envoyé par courrier postal.

Le règlement du Conseil communal est distribué et la présidente encourage les élus à en prendre connaissance, car il s'agit d'un outil qui vous rendra bien service au Conseil communal.

La présidente passe la parole au syndic M. Pierre Graber qui félicite l'assemblée pour son élection, notre présidente, ainsi que le nouveau bureau, les nouveaux représentants aux associations, en précisant, que certaines d'entre elles sont fort intéressantes, et souhaite leur parler de la nouvelle municipalité.

Il remercie Mme Danièle André d'avoir été chercher des candidats, dont l'un a été élu, et remercie l'ensemble des citoyens même ceux qui n'ont pas voté la liste « continuité constructive », et ainsi permis d'avoir une municipalité bien diverse, bien échelonnée au niveau âge, ce qui est important, puisqu'un municipal est assez jeune et s'il n'est pas pour la gérontocratie, même s'il est le plus âgé, il souligne la jeunesse au sein de la municipalité. Il remercie Mme Cornélia Gallay, car c'est à cause de sa démission qu'il se trouve là ce soir, et demande à l'assemblée l'indulgence pour cette période de « rodage ». Il souhaite à tous une fructueuse et intéressante législature en espérant continuer une bonne collaboration avec la municipalité, la présidente et le bureau du conseil, tout comme elle l'a été par le passé et avec l'ancien Conseil communal, ce qui a permis de faire avancer de nombreux projets dans la commune et espère que cela va continuer. Il remercie également Mme Borgeaud dit avocat pour ces mots d'encouragement, dont nous aurons bien besoin. Il s'excuse pour tous ceux qu'il aurait oubliés ce soir et souhaite le meilleur pour la suite sous les applaudissements de l'assemblée.

La présidente remercie M. Pierre Graber et souhaite également cette continuité.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la discussion et annonce que le prochain Conseil aura lieu le 6 septembre à 20h, au même endroit, convie l'assistance à partager un moment de convivialité et de rencontre, et invite la chorale pour un dernier intermède musical.

La présidente déclare la séance clôturée à 21h09

La présidente

Maria Guichard



La secrétaire


Maria-José Hautier